

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU
22 MARS 2010**

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2010 par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le lundi 22 mars 2010 à 17h30.

Le Maire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ - CAMPAGNE
COMMUNE DE TALANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS					
Elus : 29	En fonction : 29	Présents : 23	Absents excusés représentés : 6	Excusés : 0	Absents : 0

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2010

Séance du 22 Mars 2010

Conseillers présents :

Patrick ABATE	Driss TLEMSANI (arrivée au point n°2)	Jean-Pierre COMANDINI
Catherine DOPPELMANN	Jean-Marc ELISEI (arrivée au point n°2)	Geneviève COLLIN
Bruno CALCARI	Virginie MAAS	Nadine CHARPENTIER
Régine DAUTRUCHE	Claude LALLIER	Claudine PASQUALOTTO
Martine CAVALLIN	Robert SIMON	Gennaro URBANELLI
Dominique LOEHRER-STAUDRE	Serge ROSITO	Marie-Jeanne MATHIS
Simon THILLY		Rosario CUNTRERI
Daniel WILLAUME		
Didier RIZZO		
Valérie DIEDERLE		

Conseillers absents, excusés, représentés :

Anne CROCITTI (représentée par C. DOPPELMANN)
Jean-Marc TODESCHINI (représenté par N CHARPENTIER)
Raphaëlla RUMML (représentée par V. DIEDERLE)
Jean-Claude QUENETTE (représenté par R SIMON)
Muriel SIMON GREBMEIER (représentée par D. STAUDRE)
Gérard HEIMFERT (représenté par MJ MATHIS)

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame STAUDRE secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2010
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire 2010
- 3) Soutien à la rénovation et à la consolidation du Fort de Queuleu
- 4) Modification du tableau des emplois communaux
- 5) SIVT: Adhésion des Communes de Sorbet et Tragny au Syndicat
- 6) Divers

En préambule, Monsieur le Maire fait une synthèse des élections régionales qui se sont terminées la veille de ce Conseil Municipal.

La participation des Talangeois se situe dans la moyenne nationale. Le fort taux d'abstention démontre que les projets de société doivent être redéfinis afin de faire déplacer les électeurs jusqu'aux urnes.

Il souhaite rappeler combien il est essentiel que les partis extrémistes ne puissent pas accéder au pouvoir d'où l'importance du point 3 de ce Conseil, concernant le Fort de Queuleu et les événements qui s'y sont déroulés.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2010

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2010 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir en séance du Conseil, un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le débat n'a aucun caractère décisionnel, néanmoins il fait l'objet d'une délibération soumise au contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire précise que les orientations budgétaires 2010 seront fortement impactées par la décision validée par le conseil constitutionnel relative à la réforme de la taxe professionnelle.

Il explique que le projet du gouvernement aboutira à un allègement massif de la fiscalité des entreprises d'environ 7 milliards d'euros et ce dans un souci théorique d'amélioration de la compétitivité. Cet allègement devrait être compensé en totalité par l'Etat. Malheureusement, il y a de fortes chances que la réalité en sera autrement ; Il est bien plus probable que ce sont les ménages qui régleront d'addition, dans un premier temps, en tant que contribuables nationaux au titre de cette garantie de ressources que l'Etat s'engage à apporter aux collectivités, ensuite en temps que contribuables locaux afin de combler la perte de dynamique fiscale à laquelle nos collectivités seront confrontées dans la durée.

Il indique en substance et selon les dires de la Ministre de l'économie, Christine Lagarde, "la France serait attractive et aurait attiré entre 600 à 700 entreprises sur le Territoire", par ailleurs, un site internet du Ministère informait que la France était si attractive qu'elle en serait devenue un "paradis fiscal", site qui a d'ailleurs été rapidement modifié.

Pour le Maire, ce n'est pas la Taxe Professionnelle qui incite les entreprises à quitter le territoire français, il tient à souligner qu'il souhaite la réforme de cet impôt mais pas de la manière proposée.

Pour exemple, il tient à donner les éléments précis concernant le développement de la zone industrielle Talange Hagondange, aujourd'hui appelée Zone Industrielle du Port. Les terrains de ce lotissement qui représentent une superficie d'environ 60 ha, concernent les communes de Talange et Hagondange à hauteur de 27 ha chacune, le reste des terrains étant situé sur le ban de la commune de Maizières-Lès-Metz. Il indique que ces précisions sont nécessaires et ce, afin de répondre au dernier article paru dans la presse hagondangeoise, laissant supposé que 70% des terrains sont situés sur Hagondange...

L'aménageur de la zone industriel est une société privée, la société ZIP (Zone Industrielle du Port), dont le siège est situé à Talange.

Cet aménageur a reçu le soutien total du syndicat SIEAFI présidé par le Maire lui-même. Cette société a pu bénéficier d'aides importantes du fait de l'implication forte du SIEAFI et de son rôle auprès des pouvoirs publics. Ainsi, par l'intermédiaire de la Région Lorraine (Eco Pôle) et de l'ADEME ce projet Lorrain été retenu dans le cadre du Plan de Relance initié par l'Etat en 2009. Il a ainsi obtenu des fonds importants pour lui permettre de dépolluer le site, pouvoir équilibrer son plan de financement et pouvoir réaliser le projet.

Les investissements prévus sur le site, bien que privés, ne se seraient jamais réalisés sans l'implication du SIEAFI et pour revenir au sujet principal qu'est la Taxe Professionnelle, celle qui aurait dû être perçue suite à l'implantation de sociétés, aurait bien entendu bénéficié aux communes du SIEAFI, ce ne sera malheureusement pas le cas dans les mêmes proportions que prévues initialement...

En ce qui concerne les bases de taxes professionnelles, celles-ci ont augmenté en moyenne de 3% depuis 10 ans, leur disparition et le caractère inéluctablement dégressif de la compensation de l'Etat obligeront les Collectivités à actionner d'autres leviers fiscaux, notamment ceux qui reposent pour les trois quarts sur les taxes ménages.

En résumé, l'initiative gouvernementale consiste à un transfert d'impôts des entreprises vers les ménages qui ne bénéficient pas du bouclier fiscal, (ceux qui en bénéficient, les plus fortunés, étant protégés).

Par ailleurs, il est à déplorer que derrière cette initiative gouvernementale, une véritable démarche de recentralisation se met insidieusement en place, visant à contraindre les collectivités à contribuer positivement aux équilibres nationaux des finances publiques en compensation d'un Etat impécunieux qui est aujourd'hui endetté à hauteur de 25 000 € parhabitant.

Le texte de cette réforme laisse planer un insupportable soupçon selon lequel les collectivités seraient mal gérées, par des élus dispendieux. Or, il n'est qu'à rappeler que le total des dettes cumulées des collectivités équivaut en 2010, au déficit seul d'une année de l'Etat et de rappeler que contrairement à l'Etat, les collectivités ne peuvent emprunter que pour couvrir des dépenses d'investissement.

Cette réforme remplacera la Taxe Professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale (CET), basée elle-même sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ainsi, les Collectivités, dont principalement les Communes, n'auront plus aucun moyen d'intervention puisque la CFE est encadrée par les services fiscaux de l'Etat en ce qui concerne son assiette, et la CVAE, par un plafonnement de son taux abaissé de 3,5% à 3% afin de permettre à bon nombre d'entreprises d'échapper encore à l'impôt.

En résumé, cette réforme fiscale conforte et augmente les inégalités perçues sur les territoires, déjà insupportables depuis 2000, mais surtout prive encore plus les collectivités telles que les Communes de leur liberté fiscale.

Pour démontrer que cette réforme est inefficace, il indique qu'elle aurait dû permettre à la Ville de bénéficier d'une augmentation de sa Contribution Economique Territoriale de l'ordre de 300 000 €. Mais cette réforme étant ce qu'elle est, cette somme sera déduite de la Compensation relais de l'Etat pour alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), fonds devant permettre aux Communes se trouvant dans une situation inverse, de bénéficier d'une garantie de ressources équivalente à 2009 ! Voilà concrètement le principe de cette réforme !

Aussi, en tant qu'élus il indique qu'il est donc légitime de se poser la question de l'intérêt de mettre en place une réforme qui ne modifie en rien les inégalités fiscales entre les territoires et qui n'assure ni justice ni efficacité de la fiscalité.

Cette explication faite en ce qui concerne les méfaits de cette réforme de la Taxe Professionnelle, Monsieur le Maire présente et explique le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2010 qui a été transmis à l'ensemble des élus par voie postale, avec leur convocation, en date du 16 mars dernier et joint à la présente.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, prend acte du DOB 2010.

3. SOUTIEN A LA RENOVATION ET A LA CONSOLIDATION DU FORT DE QUEULEU :

Monsieur Le Maire tient à rappeler aux membres du Conseil Municipal l'état d'abandon du Fort de Queuleu malgré les efforts remarquables développés par l'Amicale des anciens déportés du Fort et de leurs familles.

Dans ce Fort, près de 900 membres du Groupe MARIO (composé de nombreux Talangeois) ont été suppliciés, dont Jean BURGER, instituteur à Talange, fondateur et chef de ce groupe de résistance mosellane, qui décèdera en 1944 après avoir été déporté dans le camp de Dora.

Il propose que ce lieu de mémoire ne soit pas laissé à l'abandon, le Fort de Queuleu faisant partie intégrante de l'histoire singulière du département de la Moselle annexée.

En 1999 Monsieur le Maire rappelle qu'il proposait déjà de mutualiser les moyens des collectivités et du Département de la Moselle pour en assurer l'entretien et l'ouverture au public le plus large possible.

Aujourd'hui, des travaux de consolidation sont nécessaires afin de préserver l'avenir du Fort. L'Amicale des anciens déportés et leurs familles estiment l'investissement à près de 700 000 €.

Le Maire ajoute que plusieurs élus, de tout bord, sont sensibles à la rénovation du Fort.

Le Département de la Moselle a une responsabilité de premier rang au regard de l'Histoire, mais l'Etat et la Région Lorraine ne peuvent pas non plus rester indifférents, de même que l'ensemble des Villes mosellanes, comme la ville de Metz.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à ses conseillers de réfléchir aux différentes possibilités de participations financières, en tenant compte de plusieurs critères, tels la population, le potentiel fiscal etc. de chaque Ville. Monsieur le Maire souhaite un mouvement de solidarité à l'égard de ce lieu.

Les suggestions des élus, pertinentes, seront les prémices d'une rénovation et une consolidation du Fort, Par ailleurs, la visite de ce site par des lycéens, collégiens, écoliers, permettrait de garder en mémoire ce lieu.

Monsieur Gennaro URBANELLI souhaiterait connaître la position de la Ville de Metz, qui, pour lui, serait la première concernée par le Fort ?

Monsieur le Maire l'informe que Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, est sensible à ce lieu de mémoire et que la Ville a répondu à la sollicitation de l'Amicale des anciens, qu'elle tiendrait ses engagements.

Monsieur Driss TLEMSANI se demande si le Fort ne pourrait pas être bénéficiaire du même traitement que le Musée de Gravelotte, qui deviendra dès 2012 un musée Départemental géré par le Conseil Général.

Monsieur le Maire termine propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce projet de rénovation et de consolidation du Fort de Queuleu et à inviter les collectivités locales, Région Lorraine, Conseil Général de la Moselle, les EPCI et les Communes de Moselle à s'engager dans le maintien en état de ce lieu de mémoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.21212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover et consolider le Fort de Queuleu en mémoire aux personnes torturées dans ce site,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable à la motion de Soutien au projet de rénovation et de consolidation du Fort de Queuleu,
- **DEMANDE** à l'ensemble des Collectivités territoriales de prendre leur responsabilité et à se rassembler autour de ce projet,
- **PROPOSE** de définir des clés de répartition afin de supporter l'investissement financier de cette rénovation,
- **INVITE** les Maires des communes Mosellanes à prendre leur responsabilité et à délibérer en ce sens.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Madame Catherine DOPPELMANN, adjointe au Maire, informe que suite au tableau annuel d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Vu les Décrets 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs,

Vu les Décrets 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu la DCM du 22.3.96 concernant l'effectif communal,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 26 janvier 2010 concernant l'effectif communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, suite au tableau annuel d'avancement de grade,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la transformation des emplois suivants :

- **dit** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Situation ancienne	Nombre de poste pourvus	Situation nouvelle	Nombre de poste pourvus
Adj. technique ppal. 2 ^{ème} classe	8	Adj. technique ppal. 2 ^{ème} classe	6
Adj. technique ppal. 1 ^{ère} classe	1	Adj. technique ppal. 1 ^{ère} classe	3
Gardien	1	Gardien	0
Brigadier	2	Brigadier	3
Adj. Administratif 2 ^{ème} classe	7	Adj. Administratif 2 ^{ème} classe	6
Adj. Administratif 1 ^{ère} classe	3	Adj. Administratif 1 ^{ère} classe	4

5. SIVT: ADHESION DES COMMUNES DE SORBET ET TRAGNY AU SYNDICAT :

Madame Dominique STAUDRE, Adjointe au Maire, informe que par délibération du 26 janvier 2010, le comité du syndicat **S.I.V.T.** a approuvé l'adhésion des Communes de SORBET et TRAGNY.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du **CGCT**, les conseils municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dominique STAUDRE, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des Communes de SORBET et TRAGNY.